

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0488

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue Waldeck Rochet
du 12/06/2023 au 21/07/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise TELEREP va procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement rue Waldeck Rochet,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite le 15/06/2023 et du 03/07/2023 au 07/07/2023 de 08 h 00 à 18 h 00 rue Waldeck Rochet. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : DEVIATION

Une déviation est mise en place le 15/06/2023 et du 03/07/2023 au 07/07/2023 de 08 h 00 à 18 h 00 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Henri Barbusse, rue Maurice Thorez, rue de Stalingrad, rue des Anciennes Mairie et rue du Grand Champ.

La rue Waldeck Rochet sera mise en double sens de circulation de la rue Grand Champ au 10 rue Waldeck Rochet pour les riverains et les véhicules de la poste.

Article 3 : À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 21/07/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux des deux côtés du 2 au 16 rue Waldeck Rochet. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEREP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEREP.

Article 6 : Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 mai 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Jérôme PRINGAULT (TELEREP) jerome.pringault@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication